ABBOUD FIBRE
SAS au capital de 10 000 euros,
immatriculée au RCS d'ARRAS sous le numéro 852 172 915,
dont le siège social est situé 43 RUE MARIUS THILLY 62800 LIÉVIN

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 24 FÉVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le vingt-quatre février,
À quatorze heures.

Au siège social, 43 RUE MARIUS THILLY 62800 LIÉVIN.

Les associés de la société ABBOUD FIBRE, SAS au capital de 10 000 euros, divisé en 1 000 actions de 10 euros de valeur nominale chacune, se sont réunis en Assemblée générale mixte.

Il a été établi une feuille de présence émargée par chacun des associés ou leur représentant dûment habilité en entrant en séance :

Sont présents :

- Monsieur Mohand ABBOUD, propriétaire de 500 actions;
- Monsieur Salim ABBOUD, propriétaire de 500 actions.

Seuls associés et représentant ainsi la totalité des 1 000 actions composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée ainsi régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Mohand ABBOUD.

Le Président ainsi désigné met à la disposition des associés :

- Le rapport du Président sur les questions à l'ordre du jour;
- Le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Puis le Président déclare que ces documents ainsi que tous les autres renseignements permettant aux associés de se prononcer en connaissance de cause, ont, conformément aux dispositions légales et statutaires, été communiqués ou tenus à disposition des associés préalablement à la réunion de l'Assemblée.

Scanné avec CamScanner

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président de séance rappelle que l'Assemblée générale réunie ce jour est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

En matière extraordinaire :

- Transfert du siège social et modification corrélative des statuts ;
- Cession d'actions entre Monsieur ABBOUD Salim et Monsieur ABBOUD Mohand.

En matière ordinaire :

- Cessation du mandat de Dirigeant ;
- Délégation de pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

Lecture est donnée par les Dirigeants de leur rapport.

Puis, le Président de séance ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président de séance met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée générale décide de transférer, à compter de ce jour, le siège social de la société comme suit :

Ancienne adresse :

43 RUE MARIUS THILLY
62800 LIÉVIN

Nouvelle adresse :

8 ALLÉE DU NID DE GRIVE
77600 GUERMANTES.

En conséquence, le premier paragraphe de l'article « Siège social » des statuts est modifié comme suit :

« Le siège social est fixé 8 ALLÉE DU NID DE GRIVE 77600 GUERMANTES. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

La société sera désormais immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de MEAUX.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

Scanné avec CamScanner

DEUXIÈME RÉSOLUTION

Validation de la cession d'actions entre Monsieur ABBOUD Salim et Monsieur ABBOUD Mohand pour 500 actions, numérotées de 501 à 1000, ainsi la modification de l'article 7 des statuts.

En conséquence l'article 7 des statuts est modifié comme suit :

Article 7 : capital social

Suite au procès-verbal en date du 24/02/2026, Monsieur ABBOUD Salim cède la totalité de ces actions à Monsieur ABBOUD Mohand qui devient associé unique.

Le capital social est fixé à la somme de DIX MILLE EUROS (10 000 euros).

Il est divisé en 1000 actions d'un euro chacune.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale prend acte de la démission le 24 février 2026 du mandat de Directeur général de Monsieur Salim ABBOUD.

Ce mandat n'est ni renouvelé, ni remplacé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

Scanné avec CamScanner

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture.

Les Dirigeants



Scanné avec CamScanner